



Conférence Interafricaine
de la Prévoyance Sociale

C.I.PRES



Prix CIPRES, pour la promotion de la
sécurité sociale au sein des Etats membres

REGLEMENT GENERAL

PREAMBULE

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est un organe de régulation du secteur de la prévoyance sociale en Afrique.

Outil d'intégration et de coopération, la CIPRES contribue à la bonne gouvernance des Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) depuis la signature du Traité l'instituant en 1993.

Elle supervise actuellement vingt-cinq (25) Organismes gestionnaires des régimes issus de dix-sept (17) Etats membres que sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Centrafrique, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée Bissau, la Guinée Equatoriale, Madagascar, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Parmi ses missions principales, l'axe « promotion et développement de la prévoyance sociale » se trouve au centre de son engagement afin d'accompagner les Etats à façonner ce que doit être la sécurité sociale de demain dans la zone.

Une des approches retenues pour la mise en œuvre de cet axe stratégique est l'organisation du concours des meilleurs mémoire et thèse dans le domaine de la sécurité sociale, afin de promouvoir les activités de recherche sur la sécurité sociale et d'obtenir de nouveaux concepts ou solutions.

Il fait partie des actions menées par la CIPRES dans le cadre du développement d'instruments d'échange et de partage entre les milieux académique et professionnel dans le domaine de la sécurité sociale et ses disciplines connexes.

Article premier : OBJET






Le prix CIPRES pour la promotion de la sécurité sociale au sein des Etats membres, dénommé « Prix CIPRES », est destiné à récompenser les meilleurs travaux qui contribuent à l'amélioration des connaissances ou à la production de solutions innovantes aux problématiques de la sécurité sociale dans la zone CIPRES.

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de participation ainsi que l'organisation du Prix CIPRES.

Article 2 : CANDIDATURE

Le prix CIPRES est ouvert à tout étudiant ou groupe d'étudiants ayant atteint un niveau minimum de 5 années d'études après le Baccalauréat, et régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur des Etats membres de la CIPRES.

Tout étudiant remplissant ces conditions et intéressé est invité à constituer un dossier de candidatures, composé de :

-  demande de participation à partir du formulaire annexé à la présente ;
-  présentation sur 01 page de la thématique du mémoire ;
-  copie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'étudiant ou du représentant du groupe ;
-  curriculum vitae de l'étudiant et du membre du groupe ;
-  copie de l'appréciation du jury pour les travaux déjà soutenus.

Le dossier doit être envoyé (en version PDF) par mail au Secrétariat Exécutif de la CIPRES à Lomé (TOGO), au plus tard le **30 novembre 2021**, à l'adresse ci-après :

 Secrétariat Exécutif de la CIPRES : cipres.org@gmail.com

Tout dossier incomplet ou toute fausse déclaration entraîne l'élimination d'office du candidat.
Le Secrétariat Exécutif notifiera par mail son accord aux étudiants ou groupes d'étudiants retenus.

Article 3 : TRAVAUX ELLIGIBLES









Les travaux concernent les mémoires et thèses rédigés au cours de l'année académique 2021-2022 ou déjà soutenus en 2020- 2021.

Ils sont rédigés en français.

Le travail peut être personnel ou élaboré par un groupe et devra respecter les normes scientifiques généralement admises.

Article 4 : DOMAINE DE RECHERCHE

Aucune thématique spécifique ne sera fixée au préalable. Les travaux devront cependant traiter obligatoirement l'une des problématiques ressenties actuellement dans la zone CIPRES, notamment :

-  optimisation des politiques publiques de sécurité sociale ;
-  extension de la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle ;
-  gouvernance et gestion des Organismes ;
-  innovation technologique appliquée à la promotion de la prévoyance sociale ou à la gestion des Organismes ;
-  optimisation/innovation du financement ;
-  gestion des prestations sociales ;
-  actuariat et statistique ;
-  réserves et investissement.

Les mémoires ou thèses doivent porter sur l'une ou l'ensemble des branches de la sécurité sociale (soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants).

Article 5 : DEPOT DES TRAVAUX

Les mémoires/thèses devront être transmis au Secrétariat Exécutif de la CIPRES, à l'adresse ci-dessus, en version électronique sous deux formats : Microsoft Word et PDF.

Le délai de rigueur est le **31 octobre 2022**.

Des informations spécifiques ou complémentaires pourront être demandées par le jury dans le cadre de l'évaluation du travail du candidat.

Article 6 : EVALUATION

Un jury (composé de professionnels, d'enseignants, d'experts, ...) sera constitué pour assurer l'évaluation des travaux reçus dans le délai imparti.

Le jury appréciera la qualité scientifique, didactique des travaux menés par le participant.

Une attention particulière sera accordée à la pertinence de la thématique choisie et à sa capacité à apporter des solutions aux problématiques actuelles dans la zone.

Le résultat du concours sera communiqué sur le site internet de la CIPRES au plus tard le **31 décembre 2022**.




Article 7 : DECISION DU JURY ET PRIX

Le jury classera les notes par ordre de mérite.

Les trois (03) meilleurs travaux et ayant dépassés le seuil fixé par le jury se verront attribuer une récompense de la part de la CIPRES.

Le jury pourra décider de partager le prix ou de ne pas le décerner.

Les récompenses sont :

-  1er prix : une somme de 5.000.000 FCFA
-  2ème prix : une somme de 2.500.000 FCFA
-  3ème prix : une somme de 1.000.000 FCFA

Les candidats lauréats seront notifiés par mail.

Article 8 : DROIT D'AUTEUR

Les lauréats concèdent à la CIPRES les droits d'édition et de publication de l'étude. Dans le cas où ils voudraient utiliser leur œuvre aux mêmes fins, ils s'engagent à mentionner que celle-ci a été primée par la CIPRES dans le cadre du « Prix CIPRES pour la promotion de la sécurité sociale au sein des Etats membres ».

Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement peut être modifié par le Secrétariat Exécutif de la CIPRES, en tant que de besoin.



FORMULAIRE DE PARTICIPATION

RENSEIGNEMENT SUR LE CANDIDAT

TYPE DE TRAVAIL : Individuel Groupe

CANDIDAT OU REPRESENTANT DU GROUPE :

NOM :	DATE DE NAISSANCE :
PRENOM :	CIVILITE : M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/>
NIVEAU :	NATIONALITE :
FILIERE :	

GROUPE (si travail en groupe) :

RANG	NOM / PRENOM	NIVEAU ET FILIERE

CONTACT (Celui du représentant si travail en groupe) :

Adresse mail :

Numéro téléphone (avec le code pays):

RENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION DU CANDIDAT (celui du représentant si travail en groupe) :

DENOMINATION :	FACULTE :
.....
.....	NOM DU RESPONSABLE :

CONTACT :

Adresse d'implantation :

Adresse mail :

Numéro téléphone (avec code pays) :

Site web :

RENSEIGNEMENT SUR LE TRAVAIL

Problématique choisie (voir Art 4 du Règlement général du concours) :

.....

Titre :

.....

.....

Déjà soutenu : Oui Non Si oui, quelle est l'appréciation ou la note attribuée au Travail :

Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes et m'engage à respecter les termes du règlement général du concours.

Signature et Nom - Prénom du candidat
ou du représentant du groupe

Fait à

Date